



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 31-08-2026 /

Dossier complet le : 04-09-2026 /

N° d'enregistrement : 022779/KK P

1 Intitulé du projet

Creation d'une aire de stationnement de poids lourds et de vehicules legers a usage privatif du groupe BANIC - La Carellerie, Beuzeville (27)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCI DE LA CARELLERIE

Raison sociale

SCI DE LA CARELLERIE

N° SIRET

41983627500018

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

NICOLLE

Prénom(s)

Nelly

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à aménager, sur un terrain nu, un espace de stationnement professionnel à usage privatif d'entreprise, sans aucune construction. Il comprend la création d'un accès depuis la rue des Jardins sur une largeur de 12,50 m au sud-ouest de la parcelle, la réalisation d'une voirie interne de 7,00 m de large en enrobe assurant la desserte et les manœuvres des poids lourds, l'aménagement de 38 emplacements poids lourds de 16,00 m sur 3,50 m et de 41 emplacements véhicules légers de 5,00 m sur 2,50 m traités en tout-venant perméable, la réalisation de noues enherbées et d'une noue paysagère de stockage des eaux pluviales, la plantation de 24 arbres d'essences locales et non allergisantes, la mise en place de bandes plantées, d'une clôture en grillage rigide vert RAL 6005 avec portail sur la limite de la voie publique, et l'installation de dispositifs d'éclairage autonomes à alimentation solaire. Aucune démolition n'est nécessaire : le terrain est libre de toute construction et de tout ouvrage. Aucun arbre, aucune haie et aucun élément paysager remarquable n'est présent dans l'emprise du projet ; aucune végétation n'est donc supprimée. Le projet ne crée aucune surface de plancher, aucune fondation et aucun ouvrage enterré.

4.2 Objectifs du projet

L'opération répond au besoin de développement du groupe BANIC, implantée sur la zone d'activités de La Carellerie à Beuzeville. Elle vise à doter l'entreprise d'un espace de remisage dimensionné pour sa flotte de poids lourds et pour ses véhicules légers de service, aujourd'hui insuffisamment accueillis sur son site principal. Le projet permet de regrouper et d'organiser un stationnement déjà existant à l'échelle de l'entreprise, de sécuriser les manœuvres de poids lourds en assurant l'intégralité des retournements à l'intérieur de la propriété, et de mobiliser un terrain déjà classé en zone urbaine à vocation économique, sans consommer d'espace naturel, agricole ou forestier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se limitent a des terrassements superficiels et a la mise en oeuvre de revetements de surface : decapage de la terre vegetale et reemploi sur site dans les espaces de pleine terre, réglage des pentes de surface, mise en oeuvre des structures de chaussée (grave puis enrobe pour la voirie et les aires de manoeuvre, tout-venant pour les emplacements), façonnage des noues enherbees et de la noue paysagere, creation de l'acces, pose de la cloture, plantations et pose des dispositifs d'eclairage autonomes. La topographie generale est conservee. Aucun batiment n'est edifie, aucune fondation ni aucun ouvrage enterre n'est realise, et aucune installation de chantier lourde n'est necessaire. L'eclairage etant autonome et a alimentation solaire, aucune tranchee de raccordement n'est ouverte, ce qui limite d'autant les terrassements sur un terrain situe en perimetre de protection de captage. Le terrain etant situe en perimetre de protection du captage d'eau potable des Godeliers, les travaux seront realises en periode seche, conformement a la reserve emise par l'ARS de Normandie dans son avis favorable du 15 juillet 2025.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Exploitation : l'espace accueille exclusivement le stationnement des vehicules du groupe BANIC. Aucune activite n'y est exercee : ni chargement, ni dechargement, ni lavage, ni entretien mecanique, ni distribution de carburant. Aucun batiment, aucun local, aucun stockage de produits, aucun point de collecte de dechets n'est implante ; les dechets lies a l'exploitation de la flotte restent geres sur le site principal du groupe. Le terrain n'est raccorde a aucun reseau : l'eclairage est assure par des dispositifs autonomes a alimentation solaire, sans raccordement ni tranchee. Les sources sont de faible hauteur, orientees vers le sol et programmees pour s'eteindre en dehors des heures d'exploitation ; aucun point lumineux n'est implante le long de la limite sud-est, afin de preserver l'axe de ruissellement comme corridor sombre. L'espace n'est pas ouvert au public et n'accueille ni clients ni tiers. Le fonctionnement se limite a des entrees et sorties de vehicules de l'entreprise, principalement en debut et en fin de service. L'entretien se reduit au balayage des surfaces, a l'entretien des noues et a la taille des plantations.

Demantelement : le projet n'a pas de duree d'exploitation limitee dans le temps. En cas de cessation d'activite, la remise en etat serait aisee : depose des revetements de surface, evacuation des materiaux inertes vers des filieres de recyclage, decompactage et remise en terre vegetale. Aucune installation enterree ni aucun ouvrage lourd ne subsisterait.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager a déposer aupres de la commune de Beuzeville.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie globale de l'opération (parcelle ZI 286) Nombre total d'unités de stationnement dont emplacements poids lourds (16,00 x 3,50 m) dont emplacements véhicules légers (5,00 x 2,50 m) Surface des emplacements poids lourds (tout-venant) Surface des emplacements véhicules légers (tout-venant) Voirie et aires de	(11 815, m ²) (79, Places) (38, Places) (41, Places) (2 128, m ²) (513, m ²) (3 829, m ²) (5 345, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi du Pays de Honfleur-Beuzeville. Zone UI : urbaine a vocation économique.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le terrain est situe dans un perimetre de protection du captage d'eau potable des Godeliers. L'Agence regionale de sante de Normandie a emis un avis favorable au projet le 15 juillet 2025, sous reserve que les travaux soient realises en periode seche, reserve integree au projet. La conception tient compte de cette sensibilite : aucune activite de lavage, d'entretien mecanique ou de distribution
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne sollicite aucun réseau : aucun raccordement en eau potable, en assainissement, en électricité ou en télécommunications n'est prévu, aucune construction n'étant édifiée. Il n'exerce donc aucune pression sur les équipements de la zone d'activités.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le terrain est concerné par une prédisposition à la présence de marnières et par une cavité souterraine avérée, identifiée au certificat d'urbanisme n° 027 065 25 00064. La zone de risque d'effondrement liée aux cavités de betoires et de marnières est reportée au plan masse de l'état existant. Un complément d'étude conclusif se prononçant sur la faisabilité du projet est joint au dossier de permis d'aménager (plans D405). Les dispositions
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet accueille les mouvements des véhicules du groupe BANIC, sans créer de trafic nouveau : il s'agit de véhicules déjà en circulation, aujourd'hui stationnés ailleurs. Les mouvements se concentrent en début et en fin de service. Le projet améliore la sécurité routière : l'accès de 12,50 m permet le croisement de deux poids lourds au droit du débouché et les girations nécessaires aux ensembles routiers, et le retournement de tous les
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Bruit limité aux mouvements de véhicules, en début et en fin de service. Aucune activité bruyante n'est exercée sur le site : ni chargement, ni déchargement, ni entretien mécanique. Le bâtiment le plus proche est à 3,80 m mais
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'éclairage est assuré par des dispositifs autonomes à alimentation solaire, sans raccordement au réseau ni tranchée. Les sources sont de faible hauteur et orientées vers le sol, ce qui supprime toute émission vers le ciel, et
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Rejets limités aux gaz d'échappement des véhicules lors des entrées, sorties et manœuvres, inchangés par rapport à la situation actuelle puisque le projet n'engendre pas de trafic nouveau. Aucune installation de combustion n'est créée. Émissions de poussières temporaires en phase travaux, réduites par arrosage des pistes si nécessaire.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Avis de l'ARS de Normandie du 15 juillet 2025 au titre du perimetre de protection du captage d'eau potable des Godeliers : avis favorable, assorti de la reserve d'une realisation des travaux en periode seche. Cette reserve est integree au projet. Complement d'etude conclusif relatif a la cavite souterraine averee et a la predisposition aux marnieres, joint au dossier de permis d'amener sous la piece PA25 : il se prononce sur la faisabilite du projet et delimite la zone de risque d'effondrement, reportee au plan masse de l'etat existant. Les aménagements sont implantés en consequence. Note de gestion des eaux pluviales jointe au dossier : elle établit le dimensionnement de la noue paysagere a 550 m³ pour une pluie d'occurrence centennale, avec restitution a debit controle au talweg et decantation prealable. Certificat d'urbanisme

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Evitement. Implantation sur un terrain nu situe en zone urbaine a vocation economique, au sein d'une zone d'activites existante, sans consommation d'espace naturel, agricole ou forestier. Aucun arbre, aucune haie et aucun element paysager remarquable n'est supprime. Aucune construction, aucune fondation, aucun ouvrage enterre. Aucune activite de lavage, d'entretien mecanique, de distribution de carburant ni de stockage de produits sur le site, ce qui ecarte par conception tout risque de pollution chronique ou accidentelle des sols et de la ressource en eau, enjeu majeur du terrain situe en perimetre de protection de captage et concerne par des betoires. Aucun point de collecte de dechets. Implantation des aires de stationnement et de la noue de stockage hors de la zone de risque d'effondrement, la partie du terrain qu'elle couvre etant conservee en pleine terre. Le talweg n'est ni buse, ni remblaye, ni devie. Reduction. Limitation de l'impermeabilisation aux seules surfaces soumises aux charges et aux girations des poids lourds, soit 3 829 m² ou 32,4 % du terrain : les 79 emplacements, representant 2 641 m², sont traites en tout-venant permeable. Au total 7 986 m², soit 67,6 % du terrain, favorisent la permeabilite et l'infiltration, au-dela de l'obligation de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation. Conservation de 5 345 m² en pleine terre, soit 45,2 % du terrain pour 15 % exigés. Collecte des eaux de ruissellement par noues enherbees puis stockage temporaire de 550 m³ dans une noue paysagere dimensionnee pour une pluie centennale, avec decantation et restitution a debit controle au talweg. Realisation des travaux en periode seche, conformement a la reserve de l'ARS. Bande plantee continue en limite sud-est assurant le filtre visuel et la filtration des eaux avant restitution. Eclairage assure par des dispositifs autonomes.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le maître d'ouvrage estime que le projet doit être dispensé d'évaluation environnementale, pour les raisons suivantes. Le projet est de faible ampleur : 1,18 ha de terrain d'assiette, aucune construction, aucune fondation, aucun ouvrage enterré, aucune surface de plancher ni emprise au sol créée. Il franchit le seuil de la sous-catégorie 41 b) par le nombre d'unités de stationnement, non par son emprise ni par ses effets. Il s'implante sur un terrain nu déjà classé en zone urbaine à vocation économique, au sein d'une zone d'activités existante, sans consommation d'espace naturel, agricole ou forestier. Aucune végétation n'est supprimée et le projet apporte 24 arbres, des noues enherbées, des bandes plantées et 45,2 % de pleine terre : le bilan écologique et paysager est positif par rapport à l'état actuel. L'usage est strictement

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **Dodin**

Prénom William

Qualité du signataire Architecte

À Drubec

Fait le 27-08-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)